

DISTRICT DES HAUTES PYRENEES DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

SAISON 2024 – 2025

Réunion du 28 novembre 2024

Procès-verbal n° 10

Président :

- M. Philippe URBAN.

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas BRUZEAUD.

Présents :

- MM. Jean-Claude BARRAU – Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO
– Christophe ROMO – Alain TISNES.

Excusés :

- MM. René GOURIN – Benoît RETOURNE.

Match n° 29269073 du 23/11/2024 – B.O. GER 1 / TARBES P.F. 1
Départemental 1 – U17

Les faits :

Match non joué.

Considérant que :

- Par courriel reçu le samedi 23 novembre 2024 à 08h27, le club de TARBES P. F., nous informe du forfait de son équipe pour le match susvisé.

Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :

- Match perdu par forfait à l'équipe de TARBES P.F. 1.

Club de TARBES PYRÉNÉES FOOTBALL (552690) :

Amende 1^{er} forfait championnat jeunes : 30€

*Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de **7 jours**, à compter du lendemain de la notification des décisions contestées et selon les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement Disciplinaire des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Le Président de la CDLD



Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance



Nicolas BRUZEAUD